



Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Décision Municipale n°DM2023_04_37
Portant sur une convention de location de la salle de L'Entrepôt avec ASSAM DANSE

La Maire de la Commune du Haillan,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération n°08/20 du Conseil Municipal du 10 juin 2020 qui donne délégation au Maire pour prendre toutes décisions prévues à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

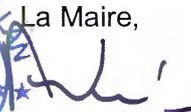
VU la délibération n°15/22 du Conseil Municipal du 9 février 2022 portant sur les modalités de mise à disposition de la salle de L'Entrepôt,

CONSIDERANT que l'association haillanaise ASSAM DANSE sise route de la Serpentine à Saint-Aubin de Médoc (33160) souhaite louer la salle de L'Entrepôt les 27 et 28 mai 2023 pour l'organisation d'un spectacle de danse,

DECIDE

Article unique : De signer une convention de location entre la salle de spectacle l'Entrepôt et l'association ASSAM DANSE sise route de la Serpentine à Saint-Aubin de Médoc (33160) pour un montant de 3 700,00 € HT. Cette convention est valable pour la durée de la location, c'est-à-dire les 27 et 28 mai 2023.

Fait au Haillan, le **19 AVR. 2023**

La Maire,

Andréa KISS.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :
-de sa réception en Préfecture :
-et de sa publication le :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.